



Conduite des affaires et droits de l'homme

Mai 2020

Table des matières

1. Introduction	2
2. Engagement	2
3. Livraison	3
4. Gouvernance	4

1. Introduction



L'objectif de bp est de réinventer l'énergie pour la planète et ses citoyens. Produire l'énergie dont le monde a besoin ne suffit pas. Il faut le faire de manière à améliorer la vie. Pour les communautés où nous vivons et travaillons, et tous ceux qui travaillent pour et avec nous.

Nos choix ont une incidence. Ces décisions concernent les endroits où nous opérons, ce que nous faisons et comment nous le faisons. Et nous respectons des normes rigoureuses. Nous savons que nous pouvons faire des erreurs, mais notre règlement sur les droits de l'homme, ainsi que notre code de conduite, exigent le meilleur de nous-mêmes. En faisant preuve de transparence sur nos attentes et exigences vis-à-vis des collaborateurs de bp, nous espérons gagner la confiance de la société. Nous croyons que, peu importe où nous exerçons nos activités, nous devons le faire de manière responsable, en respectant les droits de notre personnel et de nos voisins. Nous nous devons d'agir ainsi sur le plan moral, ce qui est essentiel pour remplir notre objectif. C'est la moindre des choses. »

Bernard Looney
Directeur général

Les droits de l'homme sont associés à nos activités de multiples manières, y compris l'impact sur les moyens de subsistance, l'accès à l'eau, aux terres et aux ressources, les droits du personnel, y compris l'esclavage moderne, et les actions des agents de sécurité qui protègent nos sites. Nos actions et nos opérations peuvent également apporter des avantages majeurs et des améliorations aux individus, aux communautés et à la société.

Nous voulons contribuer au développement durable et nous efforcer de faire davantage pour soutenir la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies. Nous reconnaissons également l'importance d'une transition juste comme prévue par l'Accord de Paris, qui vise à fournir un travail décent et des emplois de qualité aux communautés locales, et de

garantir leur subsistance. Nous souhaitons défendre activement les politiques qui soutiennent le net zéro. Pour ce faire, nous devons favoriser l'utilisation des finances et des recettes de la tarification carbone pour soutenir la transition juste.

Pour atteindre notre objectif, nous devons continuer à travailler en respectant des normes élevées partout dans le monde. Nous commettrons parfois des erreurs, et nous aurons besoin du soutien et des avertissements de nos pairs pour nous aider à faire une différence positive et durable dans la vie des gens.

2. Engagement

2.1. Nous menons nos activités dans le respect des droits et de la dignité de toutes les personnes, en nous conformant à toutes les exigences légales.

2.2. Nous respectons les droits de l'homme reconnus internationalement dans le droit international relatif aux Droits de l'Homme, et les normes fondamentales du travail reconnues par l'Organisation internationale du travail (OIT), telles qu'énoncées dans la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail.

2.3. Pour honorer notre responsabilité visant à respecter les droits de l'homme, nous prenons en compte les normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme, y compris les documents des Nations Unies établissant ou clarifiant les droits de groupes spécifiques. Nous respectons les droits des membres de groupes ou populations particulièrement vulnérables aux impacts indésirables, notamment : les peuples autochtones, les femmes, les minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, les enfants, les personnes LGBTQ+, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et leurs familles.

2.4. Nous reconnaissons notre responsabilité de respecter les droits de l'homme et d'éviter toute complicité en matière d'abus des droits de l'homme, comme stipulé dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et réitéré dans le chapitre sur les droits de l'homme des Principes directeurs de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

2.5. Conformément à notre engagement à respecter les normes fondamentales du travail de l'OIT, nous respectons la liberté d'association et la négociation collective. Nous soutenons l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition efficace du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

2.6. Nous traitons tous ceux qui travaillent pour bp équitablement et sans discrimination. Nos employés, le personnel intérimaire et les fournisseurs ont le droit de travailler dans un environnement et dans des conditions qui respectent leurs droits et leur dignité.

2.7. Nous respecterons les lois nationales en vigueur concernant la non-interférence eu égard au droit de nos travailleurs de former ou de rejoindre un syndicat, ou de négocier collectivement, ainsi que leur droit de ne pas le faire. Lorsque les travailleurs choisissent d'être représentés par des syndicats ou des comités d'entreprise, nous coopérerons de bonne foi avec les instances que les employés choisissent collectivement pour les représenter. Dans les situations où la liberté d'association est restreinte ou interdite par la loi, nous serons ouverts et soutiendrons des moyens alternatifs de représentation et d'engagement des travailleurs.

2.8. Nous respectons les droits humains des personnes dans les communautés qui peuvent être affectées par nos activités.

2.9. Nous approuvons les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (Principes volontaires) et nous nous engageons à les mettre en œuvre, en tant que norme mondiale pour la sécurité responsable dans notre secteur.

2.10. Nous cherchons à conclure des accords contractuels avec nos fournisseurs exigeant qu'ils respectent les droits de l'homme reconnus internationalement dans leur travail pour bp, conformément aux engagements de ce règlement, selon la nature de leur travail pour nous. Nous disposons de clauses contractuelles standard à cet effet

3. Livraison

3.1. Nous nous conformerons à notre responsabilité de respecter les droits de l'homme en mettant en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies et en intégrant ces principes aux processus, règlements ou directives internes qui sous-tendent nos activités commerciales. Cela inclut : la formation ; la conduite de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, comme décrit par les Principes directeurs des Nations Unies, par le biais de nos processus de gestion des risques et des impacts ; et la gestion des griefs. Ce faisant, nous souhaitons habiliter nos unités commerciales à identifier les impacts potentiels sur les droits des personnes dans les communautés locales, et les travailleurs affectés par nos activités.

3.2. Notre code de conduite et les attentes des fournisseurs renforcent et soutiennent notre engagement à respecter les droits de l'homme.

3.2.1. Nos attentes vis-à-vis des fournisseurs sont un outil pour communiquer les attentes du code, en particulier le fait que nos partenaires commerciaux doivent respecter les droits de l'homme et les responsabilités énoncées dans les Principes directeurs des Nations Unies. Elles s'appliquent à nos fournisseurs, y compris les contractants, sous-traitants et fournisseurs de services tels que les agences d'intérim.

Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils transmettent ces attentes à leurs employés, fournisseurs et partenaires commerciaux susceptibles de nous fournir des biens ou des services.

i En savoir plus sur bp.com/supplierexpectations

3.2.2 Nos droits relatifs au travail et nos principes contre l'esclavage moderne réitérent que nous attendons de nos contractants, fournisseurs et coentreprises qu'ils respectent les droits des travailleurs, conformément aux Conventions fondamentales de l'OIT sur les droits au travail. Les 13 principes ci-dessous aident nos unités commerciales, contractants et fournisseurs à vérifier que ces attentes professionnelles sont respectées lorsqu'ils les évaluent.

i En savoir plus sur bp.com/modernslavery

3.3. Les droits de notre personnel

Le respect des droits de l'homme de nos employés fait partie intégrante de nos processus de recrutement, de gestion et des processus de diversité et d'intégration. Nous prodiguons des conseils à nos unités commerciales et projets sur le respect des droits des travailleurs et passons en revue nos initiatives majeures en cours de développement, y compris en matière de droits du travail, afin d'identifier et prévenir les impacts potentiels.

3.4. Droits de l'homme et communautés

Lorsque les membres des communautés locales peuvent être affectés par nos activités, nous cherchons à identifier les impacts indésirables sur les droits de l'homme et à prendre les mesures appropriées pour les éviter, les minimiser et/ou les atténuer. Pour ce faire, nous fournissons des conseils à nos unités commerciales et des projets sur l'engagement des parties prenantes locales et la gestion du processus de réception et de réponse aux plaintes de la communauté.

3.4.1. Eau

Nous respectons les droits en matière d'eau et d'assainissement des personnes qui pourraient potentiellement être affectées par nos activités, y compris nos employés, sous-traitants et communautés voisines. La disponibilité de l'eau dans les zones où nous travaillons varie considérablement, nous prenons donc en compte les conditions locales, comme le stress et la rareté hydriques, afin de comprendre et d'atténuer notre impact. Nous cherchons d'abord à éviter tout impact et, si cela n'est pas possible, nous adoptons des mesures d'atténuation. Chaque année, nous passons en revue les risques de notre portefeuille liés à l'eau en prenant en compte la disponibilité, la quantité, la qualité de l'eau et les exigences réglementaires locales.

3.4.2. Notre approche concernant la relocalisation des communautés

Nous évitons la relocalisation forcée des communautés et/ou des individus, mais si cela n'est pas possible, nos directives pour l'accès à nos activités d'exploitation ou pour l'acquisition de terres sont conformes aux principes énoncés dans la Norme de performance de la Société financière internationale (SFI)5.

Notre code de conduite illustre notre engagement à respecter les droits de l'homme, et stipule

nos attentes en matière de diversité, d'inclusion, d'égalité des chances et d'absence d'abus ou de harcèlement sur le lieu de travail. Nous voulons créer et maintenir un lieu de travail exempt de harcèlement, d'intimidation, de traitement inhumain et de discrimination fondés sur la race, la couleur, l'origine nationale, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'état civil, le handicap ou toute autre caractéristique protégée par les lois en vigueur.

Nous avons une tolérance zéro pour les représailles, qui incluent les menaces, l'intimidation, l'exclusion, l'humiliation et la remontée malveillante ou de mauvaise foi des problèmes.

Nous souhaitons travailler avec des partenaires commerciaux qui partagent nos engagements en matière de sécurité, d'éthique et de conformité, et nous communiquons clairement nos attentes vis-à-vis des fournisseurs et des partenaires commerciaux, en imposant des obligations contractuelles, le cas échéant. Nous prendrons les mesures appropriées s'ils ne répondent pas à ces attentes ou obligations. Cela inclut la communication appropriée de notre règlement relatif aux droits de l'homme et nos attentes concernant la responsabilité de respecter les droits de l'homme.

i En savoir plus sur bp.com/codeofconduct

3.4.3. Droits des peuples autochtones

Nous respectons les droits des peuples autochtones et, là où ils peuvent être affectés par nos activités commerciales, notre approche et nos actions visent à respecter les principes énoncés dans les normes internationales pour la consultation et l'engagement avec les peuples autochtones, y compris la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'OIT (OIT169) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Nos directives font référence à la norme de performance de la SFI 7 et reconnaissent qu'il est important d'identifier et de consulter les peuples autochtones, en cherchant à appliquer les principes du consentement libre, préalable et éclairé, dans la mesure du possible, idéalement avant le début des activités.

3.5. Évaluation des impacts sur les droits de l'homme

3.5.1. Nous nous efforçons d'intégrer les droits de l'homme aux évaluations d'impact environnemental et social, ou à entreprendre des évaluations indépendantes mesurant l'impact potentiel sur les droits de l'homme, selon le cas. En identifiant, en évaluant et en traitant les impacts sur les droits de l'homme exercés par nos opérations et nos relations, nous consulterons les personnes potentiellement affectées.

3.5.2. Nous obtiendrons des évaluations indépendantes des sites sélectionnés et des activités commerciales sur une base axée sur les risques afin d'évaluer leur conformité à ce règlement.

3.5.3. Nous menons des évaluations du risque d'esclavage moderne et de trafic d'êtres humains, à la fois pour nos activités commerciales et certaines activités de nos sous-traitants et fournisseurs, et nous concentrons nos efforts là où nous pensons que les risques pour les droits de notre personnel sont les plus élevés. Sur cette base, nous appliquons notre processus de diligence raisonnable en matière de droits du travail aux fournisseurs et, dans la mesure où nos critères basés sur les risques le justifient, nous menons des évaluations sur site.

3.5.4. Tous les sites d'exploitation sont tenus d'effectuer des évaluations des risques de sécurité, qui comprennent les risques liés aux droits de l'homme, et de développer des plans d'action, conformément aux Principes volontaires, afin de remédier à tous ceux qu'ils identifient.

3.6. Mécanismes de réclamation et mesures correctives

3.6.1. Nous nous efforçons de rendre les mécanismes de réclamation disponibles à notre personnel et aux communautés locales. Nous n'entravons pas l'accès aux processus judiciaires de l'État. Nous n'exigeons pas des individus ou des communautés qu'ils renoncent de

façon permanente à leur droit légal de porter plainte par le biais d'un processus judiciaire comme condition préalable au signalement d'un grief par le biais d'un mécanisme de réclamation de bp. Notre ligne d'assistance mondiale confidentielle et anonyme, OpenTalk, est disponible pour les employés, les travailleurs employés par nos sous-traitants ou fournisseurs et les autres tiers, y compris les communautés.

3.6.2. Conformément au présent règlement et aux exigences de notre code de conduite, nos mécanismes de réclamation comprennent l'enregistrement et le signalement des griefs soulevés, y compris les griefs relatifs aux droits de l'homme et les mesures prises pour les traiter.

3.6.3. Lorsque bp détermine qu'elle a causé ou contribué à causer des impacts néfastes sur les droits de l'homme, elle fournit ou coopère à la rectification de ces impacts indésirables par le biais de processus légitimes destinés à fournir un recours efficace tout en n'empêchant pas l'accès aux autres formes de recours si justifié. Cela peut inclure la coopération de bonne foi à un recours via des mécanismes d'État, tels que les points de contact nationaux de l'OCDE. Lorsque les impacts indésirables sont directement liés à nos activités dans le cadre de nos relations commerciales, nous soutenons nos partenaires commerciaux en vue de la réparation de ces impacts par le biais de leurs propres processus de gestion des griefs, ou favorisons la collaboration afin de fournir des mesures correctives non judiciaires indépendantes.

3.7. En tant qu'entreprise mondiale et investisseur à long terme, nous valorisons les sociétés ouvertes, caractérisées par le respect de la loi, la bonne gouvernance et le respect des libertés civiles. Dans le cadre de nos activités, nous ne tolérons ni ne contribuons à aucune attaque, ni à des menaces physiques ou juridiques, contre les personnes qui exercent légalement et de manière sécuritaire leur droit humain à la liberté d'expression, à la manifestation ou à l'assemblée pacifiques, y compris lorsqu'elles agissent en tant que défenseurs des droits de l'homme ou contre les travailleurs cherchant à exercer leur droit à la liberté d'association. Nous respectons les droits de l'homme des défenseurs des droits de l'homme et reconnaissons le rôle important qu'ils peuvent jouer pour promouvoir la reconnaissance universelle des droits de l'homme dans les sociétés où nous opérons. Si nous pensons qu'il

pourrait être bénéfique de le faire, nous pouvons choisir d'agir en coordination avec d'autres parties prenantes et, selon la nature des leviers à notre disposition, de soutenir les défenseurs des droits de l'homme dans l'exercice de ces droits.

3.8. Initiatives de coopération et multi-parties prenantes

3.8.1 Nous participons à des initiatives internationales destinées à défendre les droits de l'homme, notamment : le Pacte mondial des Nations Unies, l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. Nous continuerons à jouer un rôle constructif et progressif dans les initiatives multi-parties prenantes liées aux droits de l'homme et nous pensons que les efforts multi-parties prenantes constituent un moyen efficace de promouvoir des normes raisonnables pour les pratiques liées aux droits de l'homme au niveau opérationnel.

3.8.2. Nous soutenons et mettons en œuvre les Principes volontaires comme cadre pour la diligence raisonnable opérationnelle et la gestion des risques liés à la sécurité pour les droits humains des personnes vivant dans les communautés situées à proximité de nos sites. Les Principes volontaires indiquent la manière dont nous travaillons avec les forces de sécurité publiques et privées qui protègent nos installations, afin de renforcer le respect des droits de l'homme. Nous fournissons également des conseils et des formations à nos unités commerciales sur la mise en œuvre des Principes.

3.9. Nous veillerons à ce que notre communication avec les gouvernements, les organismes de réglementation et les autorités publiques soit conforme à nos engagements envers les droits de l'homme, stipulés dans le présent règlement.

3.10. En accord avec les Principes directeurs des Nations Unies, en cas de conflit entre une exigence légale et le présent règlement, nous cherchons à appliquer la norme la plus élevée tout en respectant toutes les lois applicables. Nous ne respectons pas les coutumes qui constitueraient une violation de notre code de conduite, quelles qu'elles soient.

4. Gouvernance

4.1. Ce règlement s'applique à chaque employé et responsable dans chaque entité entièrement détenue par bp, et dans les coentreprises exploitées par bp.

4.2. Nous savons que nos partenaires commerciaux, y compris les coentreprises non exploitées par bp, les sous-traitants et les fournisseurs, peuvent avoir des impacts négatifs directs sur les droits de l'homme de par leurs activités. Par conséquent, nous souhaitons travailler avec des partenaires commerciaux qui partagent nos engagements envers les droits de l'homme, la sécurité, l'éthique et la conformité, et nous cherchons à les encourager, en accord avec les Principes directeurs des Nations Unies, à agir conformément aux principes sous-jacents aux engagements énoncés dans ce règlement.

4.3. La responsabilité de la gestion des problèmes liés aux droits de l'homme s'étend à l'ensemble de bp. Elle inclut le comité du conseil d'administration chargé de la sécurité et de l'environnement, qui supervise les droits de l'homme, en particulier par l'examen de nos

performances en matière de gestion des risques d'esclavage moderne. Au niveau de la direction générale, le comité Risques Opérationnels du groupe bp examine les progrès réalisés sur la mise en œuvre des droits de l'homme. Le groupe de travail sur les droits de l'homme, composé de hauts représentants de l'ensemble de l'entreprise, prend en compte les risques actuels et émergents pouvant poser un problème pour le groupe en matière de droits de l'homme. Enfin, les fonctions commerciales et les opérations locales sont responsables de la mise en œuvre des actions assurant le respect des engagements de ce règlement et toutes les exigences pertinentes du groupe.

4.4. Nous faisons un rapport annuel aux parties prenantes sur la mise en œuvre de ce règlement dans un certain nombre de divulgations pertinentes, y compris notre rapport sur le développement durable, notre déclaration sur l'esclavage et le trafic d'êtres humains et le rapport annuel sur la mise en œuvre des Principes volontaires.

i En savoir plus sur bp.com/humanrights et bp.com/reportingcentre